

Nombre de membres en exercice: 14	Séance du 08 décembre 2022
Présents : 11	L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2022 s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Regis BENVENUTO, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Gilles BIBE
Votants: 13	Représentés: Veronique BOURGEOIS - RANDE par Michèle DOREY, Patrick DUBOS par Regis BENVENUTO Excuses: Absents: Muriel ARRIVETS LAFFARGUE Secrétaire de séance: Alain DUPUY

ORDRE DU JOUR

- 1- EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 11 2022
- 2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR REHABILITATION , MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE DU BATIMENT COMMUNAL WC PUBLICS 2 AVENUE SAINT MARTIAL
 - DETR 2023
 - AIDE DE LA REGION POUR MISE EN ACCESSIBILITE
 - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL (Département)
- 3- ACTIONS NATURA 2000
- 4 -DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JEAN ROSTAND POUR SEJOURS PEDAGOGIQUES
- 5- INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (rectification pour erreur matérielle liée à la dénomination des sections)
- 6- MISE EN OEUVRE AU 01/01/2023 DE LA NOUVELLE QUOTITE D'EMPLOI HEBDOMADAIRE DE L'ATSEM (prise d'effet de la délibération de principe en date du 22 09 22)
- 7- GESTION DU CIMETIERE:
 - MISE EN PLACE D'UN TARIF DE VENTE DE CONCESSION TEMPORAIRE (cinquantenaire) SUITE A LA SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES
 - INFORMATION SUR LES PROSPECTIONS EFFECTUEES POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL
 - DISCUSSION SUR LE PROJET DE COLUMBARIUM
- 8- INFORMATIONS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- 9- INFORMATIONS DIVERSES -

Monsieur Alain DUPUY est élu secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. SAUQUES, Président du SETA , intervient devant l'assemblée pour apporter des explications sur la demande du syndicat de déclarer leur parcelle en friche industrielle .

1 - EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE -DE 2022 219

Le compte-rendu de la séance précédent fait l'objet de deux modifications concernant le point 1 :
- après la première phrase du dernier paragraphe , rajout de " Les membres de l'assemblée demandent que les parcelles utilisées pour des constructions incluses dans la zone de la PVR

(Participation Voie et Réseaux de Péhage) soient exclus du décompte du foncier disponible attribué à la commune.

- dans la phrase : "les membres de l'assemblée expriment leur non adhésion à la règle de limitation de la surface", les termes "expriment leur non adhésion à la .." sont remplacés par les termes : "formulent des interrogations quant à la..."

Le compte-rendu de la séance précédente ainsi modifié est adopté par 13 voix favorables

2 -ACCESSIBILITE MISE AUX NORMES RENOVATION DU BATIMENT DE LA SALLE DES FETES DE SES SANITAIRES ET DES ATELIERS ATTENANTS – DE -2022-220

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant l'année 2023 , il est prévu de réhabiliter et de mettre aux normes les anciens ateliers municipaux et les WC publics .

Cette réhabilitation de l'aile nord ouest de l'immeuble situé 2 avenue saint Martial est une étape intermédiaire entre les travaux de rénovation énergétique de l'école, de la mairie, des logements de l'ancienne gendarmerie réalisés en 2021-2022-début 2023 et les travaux de rénovation énergétique de ce même immeuble prévus pour 2024. Il est précisé que le remplacement des portes de l'accès à la salle des fêtes est inclus dans l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles au DSIL 2022

Il s'agit de refaire à neuf les sanitaires publics les rendre accessible en réalisant un plan incliné pour les sanitaires publics, rendre accessible le hall et l'entrée de la salle polyvalente, refaire la toiture, réparer les murs et changer la verrière des anciens ateliers municipaux. En ce qui concerne les anciens ateliers municipaux, ils est précisé que l'objectif est de préparer uniquement le gros oeuvre en vue de leur future utilisation après 2024 (année au cours de laquelle la chaudière fuel sera enlevée)

Les travaux comprennent les lots suivants :

- LOT 1 : ACCESSIBILITE PMR : réalisation des rampes d'accès extérieure et intérieure et réfection du sol d'accès à la Salle Polyvalente
- LOT2 : TOITURE : réfection de la toiture , pour mise hors d'eau
- LOT3 : MACONNERIE GROS OEUVRE : réparation des fissures
- LOT 4 : MENUISERIE METALLIQUE : réfection de la verrière des anciens ateliers municipaux
- LOT 5: SANITAIRE : installation des nouveaux sanitaires
- LOT6 : PLOMBERIE
- LOT 7 ; ELECTRICITE
- LOT 8 : PEINTURE INTERIEURS
- LOT 9 : PEINTURE EXTERIEURS

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,
Décide de réaliser les travaux d'accessibilité des WC publics et de la salle polyvalente, de réfection des WC Publics , de réhabilitation des anciens ateliers municipaux, durant l'année 2023, comprenant les lots 1 à 9 listés ci-dessus

Donne son accord sur les lots et précise que l'accord définitif sur les montants sera pris lors de la prochaine séance

Autorise le Maire à déposer la DETR pour un montant de travaux estimés à 87 301.48 € Hors taxes

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises , comprenant 9 lots présentés et autorise le Maire à procéder à la consultation des entreprises , à l'analyse des offres et à signer les marchés.

sollicite auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% du montant des travaux

Sollicite auprès de la Région une subvention dans le cadre de l'accessibilité aussi substantielle que possible

Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de la Dotation de Développement Rural aussi substantielle que possible.

Adopte le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses HT :	87301.48
Recettes : DETR 50%	43650.74
Région : DEP ACCESS =. 44651.29 X 30%	13395.38
Département : 87301.48 X 10 % =	8730.14
Autofinancement sur fonds propres :	21525.22

Précise qu'une délibération complémentaire sera prise le cas échéant afin de préciser le plan de financement si de nouvelles informations interviennent de la part des financeurs .

3 - ACTIONS NATURA 2000 – DE- 2022- 221

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les actions définies dans le contrat natura 2000 doivent être mises en oeuvre à partir de janvier 2023

Il précise , comme indiqué en commission environnement du 1er juillet dernier, que l'ADASEA (représentée par M. Hugo Girard) accompagnera la commune pour choisir et mettre en oeuvre certaines des actions dès janvier 2023 , la priorité étant donnée à l'entretien des berges de l'Estang et de l' Arbout

Le Maire demande au Conseil Municipal de s'engager sur ces actions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 13 voix favorables de s'engager sur les actions suivantes, priorisées comme suit :

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Réhabilitation ou Plantation d'alignement de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

curages locaux et entretien des fossés dans les zones humides

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuel à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

4 -DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JEAN ROSTAND POUR SEJOURS PEDAGOGIQUES - DE-2022-222

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Principal du Collège Jean Rostand, site de Cazaubon et d'Eauze, scolarisant 21 élèves domiciliés à Estang

Il demande à la Commune de participer à hauteur de 15 € par élève aux activités éducatives s'inscrivant dans le cadre de son projet d'Etablissement, dont un des axes forts est l'ouverture vers l'extérieur et la formation de citoyens européens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide par 13 voix favorables d'accorder une subvention de 15 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023, au Collège Jean Rostand (Eauze- Cazaubon)

Prévoit que cette participation financière sera inscrite au Budget Primitif 2023 au chapitre 65 et versée sous forme de subvention durant le 1er semestre 2023 au Collège Jean Rostand 5 avenue Gounon 32800 EAUZE

5 - INSTITUTION DU DPU : RECTIFICATION - DE-2022-223

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de corriger la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2022 n°DE_2022_2016 précisant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain :

Exposé du contexte : La délibération du 17 novembre 2022 mentionnait que les parcelles concernées par l'application du droit de préemption urbain étaient "cadastrées en section AC n° 86, 87, 98, 99, 100, 101, 102, 159, 160, 292, 293, 352, 353 et situées Place du 4 septembre".

Or, les parcelles situées Place du 4 septembre sont d'un côté de la place en section AC et de l'autre côté de la Place en section AD.

Ainsi, il convient de préciser que les parcelles concernées par l'application du droit de préemption urbain sont cadastrées section AC n°86, 87, 159, 160,161, 292, 293, 352 et section AD n°98, 99, 100, 101, 102, 103, 353, 354 et situées Place du 4 septembre

. La présente délibération vise donc la modification de cette erreur matérielle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15è alinéa

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants

; Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2009 et par le Préfet le 21 août 2009

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17-09-2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17-09-2020 instituant le principe du Droit de Préemption urbain sur la Commune d'ESTANG ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17-11-2022 précisant le périmètre d'application du Droit de préemption urbain ;

Décide de modifier la délibération du 17 novembre 2022 n° DE_2022_216 pour rectifier l'erreur matérielle portant sur la désignation d'une des sections cadastrales concernées par le droit de préemption urbain.

Les parcelles concernées par le droit de préemption urbain sont cadastrées section AC n°86, 87, 159, 160, 161,292, 293 352 et en section AD n° 98, 99, 100, 101, 102, 103, 353 et 354.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Rappelle qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

6- QUOTITE HEBDOMADAIRE ATSEM – DE-2022- 224

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 22/09/2022 donnant son accord de principe pour porter à 26 heures la durée d'emploi hebdomadaire de l'ATSEM

Le *Maire* rappelle au Conseil Municipal la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail (28 h actuellement) de l'emploi permanent à temps non complet de l'ATSEM en raison du recrutement direct de l'agent par la Communauté de Communes du Grand Armagnac pour les heures correspondant aux fonctions périscolaires (garderie, ALAE, surveillance dans la cour de récréation)

Le Conseil Municipal

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Armagnac du 30 novembre 2022 actant le recrutement direct de l'ATSEM par la CCGA pour effectuer les tâches relevant de sa compétence périscolaire

Considérant que la diminution est inférieure à 10 % de sa quotité d'emploi hebdomadaire d'origine et qu'il n'est donc pas nécessaire de saisir le CTP

Considérant que l'affiliation de l'agent à la CNRACL pourra être conservée en tant qu'agent intercommunal qui effectuera au total : 38 heures

DECIDE :

de porter, à compter du 1er janvier 2023, de 28 heures à 26 heures la quotité hebdomadaire (annualisée) de travail de l'emploi de l'ATSEM

PRECISE :

- que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01/01/2023

Service	Emploi	Statu	hebd	Fonctions	Nom	Cadre d'emploi
Scolaire	Atsem	Titula	26h	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des tous jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel	BIBE Marie Noelle	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL D'ECOLE MATERNELLE 1è CLASSE

7- GESTION DU CIMETIERE

CONCESSIONS TEMPORAIRES :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif concernant les concessions temporaires au cimetière d'Estang .

Il dresse un bref état des lieux de notre fonctionnement :

- Nous appartenons au régime (facultatif) des communes qui ont fait le choix d'instaurer des concessions pour la gestion de leur cimetière
- les seuls tarifs connus en vigueur correspondent à des concessions perpétuelles .
- les concessions vendues aujourd'hui, dont les archives sont bien établies à partir de 1989, sont exclusivement des concessions perpétuelles .
- Nous avons reçu une demande de renouvellement de concessions temporaires dont le tarif n'a pas été mis à jour Il convient donc de statuer sur les catégories et les tarifs de concessions .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide, par 13 voix favorables d'instituer un type de concession temporaire pour toute nouvelle vente ou tout renouvellement de concession et de mettre fin en conséquence à la vente de concession à titre perpétuel à partir de ce jour, de fixer les tarifs de concession au cimetière comme suit :

- concession cinquantenaire au tarif de 50 € le M2
- concession de 2 M2 : 100 €
- concession de 4 M2 : 150 €

LOGICIEL CIMETIERE

M. Alain DUPUY présente les prospections effectuées auprès de plusieurs logiciels de gestion des cimetières, l'objectif étant de disposer d'un outil permettant un enregistrement fiable des données disponibles actuellement et également de faciliter les enregistrements des données recherchées ponctuellement.

L'état des lieux du fonctionnement de notre cimetière permet de relever plusieurs points à résoudre :

- **terrain commun** : l'inhumation en terrain commun est le service que la commune doit obligatoirement assurer. Des emplacements individuels sont attribués par la mairie et mis à la disposition des familles à titre gratuit pour au moins 5 ans. La commune peut reprendre le terrain ensuite, contrairement aux concessions. Un espace disponible, situé à côté du carré des enfants, pourrait-il constituer ce terrain commun ?
- **recueil des informations** impératif afin de permettre de relier les données suivantes :
 - numéro d'ordre de la concession
 - la localisation par lettre (Ilot A à X) et numéro (numéro de plan à l'intérieur de l'îlot)
 - liste des personnes inhumées et dates d'inhumation
- **carré des enfants** : statut juridique à définir.

Le samedi 21 janvier à 11 h aura lieu l'intervention de M. Jean Peyratout concernant les logiciels libres

Le financement de l'achat d'un logiciel cimetière devra être inscrit au BP 2023

COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer un nouveau columbarium à proximité de l'existant et communique les documents visuels dont il dispose afin de déterminer quelques orientations préalables au projet de création d'un 2^e columbarium :

- localisation
- aérien (cases) ou enterré (cavurne)
- forme et disposition
- règlement intérieur (il existe déjà un règlement intérieur pour le columbarium existant avec tarifs)

8 -INFORMATION SUR LE PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération du conseil communautaire, le 30 novembre dernier, la CCGA s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Toutefois et conformément aux règles en vigueur, il revient désormais à chaque commune membre de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence, par délibération de son conseil municipal.

Cette délibération doit intervenir dans le délai de trois mois à compter de la notification de la décision de la CCGA.

En l'absence de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

Ce transfert de compétence est soumis à la règle de la minorité de blocage dite 25-20. C'est-à-dire que le transfert de la compétence PLUi ne s'opérera pas si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté s'y opposaient.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Accord du Conseil Municipal pour acheter le kit proposé par la Fédération Française de Course Landaise, comportant une signalétique pour les arènes

Information sur la création d'un city park

Compte-rendu de la visite de M. Laibach concernant le projet de sécurisation voirie du village

Compte-rendu de la visite de M. Mouchet pour la plaque en mémoire de Bernard Canut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.